

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 septembre 2021 à 20h**

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance, après convocation légale en date du trois septembre deux mille vingt et un, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Nathalie SPANO – Anne DEMELT – Elisabeth HAMON - Lionel BRECKLE – Denis SCHAEFFER – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient Absents avec Procurations :

Raymond FEUCHT donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP
Marc KLUGHERTZ donne procuration à Christophe CHARLIER
Cédric SCHAULY donne procuration à Philippe PFRIMMER
Thierry NOVAIS donne procuration à Christine HEPP
Caroline KIM donne procuration à Valérie MUSSO
Muriel UGUET donne procuration à Elisabeth HAMON

Secrétaire de séance : Véronique ESCHBACH

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a lieu en Salle Goetz au Diapason.

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Emmanuel RIVIERE, directeur de l'Agence du Climat.

Il donne ensuite lecture des procurations et nomme Véronique ESCHBACH comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Présentation de l'Agence du Climat par M. RIVIERE

M. Rivière présente l'agence du climat portée par l'Eurométropole, notamment ses objectifs et sa gouvernance. Il rappelle l'urgence climatique qui a amené la création d'une telle agence qui a vocation à accompagner les acteurs du territoire sur de nombreuses thématiques en lien avec le développement durable (mobilité durable et décarbonée, rénovation thermique des bâtiments, déminéralisation et végétalisation).

En réponse à M. ACQUAFRESCA, M. RIVIERE indique qu'un citoyen pourra contacter l'agence du climat par téléphone, sur le site internet avec possibilité de prendre rendez-vous avec un conseiller.

M. le Maire interroge M. RIVIERE sur l'emplacement de cette agence. Il indique qu'il s'agit d'un espace de co-working dans l'attente d'un emménagement dans de futurs locaux,

M. JUNG aimerait connaître le lien entre l'ADEME et l'agence du climat. M. RIVIERE précise que la situation est limpide. L'ADEME participe au financement et donne des moyens à l'agence du climat pour répondre aux problématiques territoriales. C'est un travail complémentaire.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Adhésion à l'agence du climat : le guichet des solutions

Préambule

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération métropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économiste de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

CONSIDERANT que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Vendenheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- **Désigne** Guy JUNG comme titulaire et Christophe HAREAU comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- **Décide** de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir de déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain,
- **Décide** d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

2) Renouvellement du contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim

Le contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière » avec l'OPAL arrivera à échéance au 31 août 2022.

Il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de déterminer le délégataire qui assurera la gestion de La Buissonnière.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire

Dans la continuité du contrat actuellement en vigueur, la Commune confie au délégataire l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans lors des temps périscolaires, à savoir immédiatement avant et après les périodes scolaires, et lors des périodes de vacances scolaires.

Le délégataire proposera la fourniture et le service de repas aux enfants durant les pauses méridiennes.

A cet effet, le délégataire assumera la gestion du personnel (recrutement, encadrement, formation,...), la gestion et l'entretien des locaux mis à sa disposition.

Il élaborera et mettra en œuvre un projet pédagogique et un projet éducatif en adéquation avec les orientations de la Commune.

Cette délégation impose évidemment au délégataire de se conformer à la législation en vigueur et d'obtenir les agréments nécessaires au fonctionnement des diverses activités.

Le choix de maintenir l'externalisation de la gestion de cette structure, à travers une Délégation de Service Public, est lié aux constats suivants :

- Le fonctionnement actuel, assuré par un prestataire spécialisé, est très satisfaisant. Il a conforté tout l'intérêt de confier cette mission spécifique d'accueil des enfants en-dehors du temps scolaire à un prestataire qui y consacre son activité principale.
- La gestion d'une telle structure impose une forte réactivité en cas d'absentéisme: un prestataire spécialisé, agissant dans le cadre d'un réseau de plusieurs structures de même nature, est beaucoup mieux placé pour recruter du personnel (en interne ou en externe) que la Commune.
- La reprise du personnel de l'OPAL par un nouveau gestionnaire, est imposée par la réglementation (article L1224-1 du code du travail). Cette intégration pourrait s'avérer complexe pour la Commune, notamment en matière d'équivalence de salaires, de durée de contrat et de gestion de carrières mixtes (public/privé).
- En cas de reprise en régie, la Commune devrait assurer la gestion administrative (comptabilité, relations avec la CAF, ...) et donc recruter de nouveaux agents. En effet, cette fonction est actuellement mutualisée et assurée par le siège de l'OPAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de concession portant Délégation de Service Public en vigueur au 31 août 2022,

- **Approuve** le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière »,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre les différentes démarches nécessaires en vue de cette Délégation de Service Public.

3) Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention tripartite pour un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID)

Dans le cadre du droit à l'information pour toute personne demandeuse de logement social, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité la création d'un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (SAID).

La convention présentée a pour objet d'organiser le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg, de définir les niveaux de labellisation, les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau.

La commune de Vendenheim souhaite participer à ce réseau avec une labellisation de « point info / conseil ».

Ainsi, la Commune s'engage à assurer un accueil dit renforcé :

- en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...),
- en assumant une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID),

Vu la loi n° 2017-860 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 - art. 17 relatif aux modifications de dispositions réglementaires relatives aux demandes de logement social, en accord avec les évolutions de la loi égalité et à la citoyenneté, tel que la possibilité pour les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et qui n'ont pas la qualité de services enregistrés au sens de l'article R. 441-2-1 de consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 29 novembre 2016,

Vu l'adoption du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 décembre 2016.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite pour un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID).

4) Création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Transfert de compétence au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim

Afin de compléter l'offre de service en matière de Petite Enfance, les communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, souhaitent mettre en place, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

Le LAEP se définit comme un espace de convivialité, de rencontre et d'échange. Il concerne les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte responsable. Son accès est gratuit et anonyme.

Afin de conférer une dimension intercommunale à ce service, il est proposé que sa gestion soit assurée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'action sociale des communes via le Centre Intercommunal d'Actions sociales.

Il est donc proposé de transférer la compétence et la délégation de signature pour la création et la gestion d'un LAEP au SIVU pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim.

M. le Maire précise que le budget de fonctionnement est estimé à 7 à 9 000 €. La CAF participe à hauteur de 4 000 €. La part de Vendenheim sera donc minime.

A ce jour, la cotisation est de 10€/an et par habitant. Il n'est pas prévu d'augmenter la cotisation actuelle. Le CIAS pourra absorber cette charge nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du SIVU pour l'action sociale du 8 juillet 2021,

Vu les statuts du SIVU pour l'Action Sociale,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents afin de compléter l'offre de service en matière de Petite Enfance,

• **Approuve :**

- le transfert de compétence pour la création et la gestion d'un LAEP au SIVU pour l'action sociale des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim,
- la délégation de signature au SIVU pour l'action sociale,
- la modification des statuts du SIVU pour l'action sociale visant à intégrer le LAEP à son objet.

5) Création d'un Point Information Jeunesse

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, et notamment pour les 12/25 ans, et des besoins exprimés par les jeunes Fédinois, le Fédi'Centre s'est engagé dans l'étude de la mise en place d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.) dans ses locaux.

Les Points Informations Jeunesse permettent d'offrir, en un lieu unique, des services de proximité aux jeunes (12/25 ans), et qui répondent à l'ensemble de leurs besoins, depuis les études jusqu'à l'accès à l'autonomie professionnelle, en passant par l'emploi, la formation, la vie quotidienne, la santé, le logement, la culture, les loisirs... Ce sont donc des lieux d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation mais aussi d'accompagnement, dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Les objectifs de cet accompagnement ont pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, d'apprendre à se conduire en tenant compte de leur environnement familial et social existant.

L'information jeunesse étant une mission de service public, définie et garantie par l'Etat, les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse (centres, bureaux, Points Information Jeunesse) doivent être labellisées.

Ce label est un gage de qualité et il est attribué pour une durée de 3 ans.

Une demande de labellisation pour la création d'un Point Information Jeunesse dans les locaux du Fédi'Centre doit être déposée auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Grand Est et du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Grand Est.

Mme MUSSO précise que ce lieu doit permettre d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'autonomie. La labélisation est un gage de qualité pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'information du jeune public constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel,

- **Approuve** le projet de création d'un Point Information Jeunesse à Vendenheim,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la demande ou à la mise en œuvre de la labellisation du Point Information jeunesse (P.I.J.)

URBANISME

6) Vente du bien 10 route de Strasbourg à Vendenheim au bailleur social « Habitation Moderne » à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg

Le 29 janvier 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession de deux parcelles, cadastrées section 4 n°17 et n°56 sises 10 route de Strasbourg à Vendenheim, indiquant un prix de cession de 271 000 euros hors taxes. Lesdites parcelles forment une unité foncière d'une contenance de 7,51 ares surbâtie d'une maison à usage d'habitation, le tout, libre de toute occupation, et situées en zone constructible UB5.

La commune de Vendenheim a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour qu'elle exerce son droit de préemption urbain sur l'opération de vente.

À la suite d'une consultation des bailleurs sociaux, avec l'implication de la commune, le bailleur social Habitation Moderne s'est engagé le 10 mars 2020 à acquérir les parcelles pour y réaliser, après démolition de l'existant à sa charge, un programme immobilier excluant toute vente en l'état d'achèvement et comprenant la réalisation d'un bâtiment de neuf logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS).

Par décision, en date du 20 mars 2020, et conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé le droit de préemption urbain.

La décision a été régularisée par acte authentique notarié en date des 1^{er} et 2 juillet moyennant le prix de 271 000 euros, et confirmé par l'avis de France domaine délivré en date du 2 mars 2020, augmentés des frais notariés et des frais d'agence engagés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, à hauteur de 21 500 euros de frais d'agence et 4 103,44 euros de frais d'acte, soit un montant total de 296 603,44 euros.

Eu égard aux caractéristiques du programme immobilier du bailleur social, ce dernier remplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier du dispositif de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg tel que défini par la délibération n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021, soit une aide financière octroyée sous forme d'abattement sur le prix de cession du bien à hauteur de 5 000 euros par logement.

Aussi, conformément à la délibération n°E-2021-373 en date du 25 juin 2021, la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opération de construction de logements sociaux par le bailleur social « Habitation Moderne » s'élèvera à hauteur de 5 000 euros par logement décomposée comme suit :

- Pour les trois logements en PLAI : 15 000 euros,
- Pour les six logements en PLUS : 30 000 euros.

Le prix de vente est fixé à 251 603,44 euros, soit le prix de vente majoré des frais d'acte et des frais d'agence (271 000 euros + 4 103,44 euros + 21 500 euros TTC = 296 603,44 euros) auquel il est appliqué un abattement de 45 000 euros.

Il est demandé au Conseil de donner un avis sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT

- **Donne** un avis favorable à la cession au profit de la société dénommée « Habitation Moderne », en vue de la réalisation, après démolition de l'existant, d'un programme immobilier de 9 logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS), du bien désigné comme suit :

Commune de Vendenheim
10 route de Strasbourg
Section 4 numéros 17 et 56
Contenance de 7,51 ares

moyennant un prix de cession de 251 603,44 euros (deux cents quarante-huit mille six-cents trois euros et quarante-quatre centimes), hors taxes et frais éventuels dus en sus.

7) Subvention pour la réalisation de logements sociaux 10 route de Strasbourg

Le bailleur social Habitation Moderne s'est engagé le 10 mars 2020 à acquérir les parcelles section 4 n°17 et n°56 sises 10 route de Strasbourg à Vendenheim pour y réaliser, après démolition de l'existant, un programme immobilier comprenant neuf logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS).

Dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation de ce projet, afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de diminuer la carence de la Commune en logements sociaux.

La Commune souhaite verser la somme de 60 000 euros pour cette opération.

Par ailleurs, conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsqu'une Commune verse une subvention pour la réalisation de logements locatifs sociaux, elle bénéficie d'une déduction du prélèvement de la pénalité SRU du montant versé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à verser une subvention de 60 000 euros à Habitation Moderne, pour la réalisation de 9 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation du projet d'Habitation Moderne,

CONSIDERANT que la Commune réalise une opération neutre financièrement,

- **Décide** de verser une subvention à Habitation Moderne de 60 000 euros en vue de la réalisation d'une opération de 9 logements sociaux 10 route de Strasbourg,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

8) Subvention pour la réalisation de logements sociaux 10a rue du Général de Gaulle

A la demande de la commune de Vendenheim, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles n°56, 128 et 241 section 7 ; sises 10a, rue du Général de Gaulle.

Depuis ces parcelles ont été acquises par le bailleur social Habitation Moderne pour y réaliser une réhabilitation des constructions existantes et créer trois logements.

La Commune s'est également rapprochée d'Habitation Moderne pour tenter de résoudre les problèmes de stationnement récurrent dans ce secteur. Ainsi, le bailleur propose de réaliser des places de stationnement supplémentaires dans le cadre du projet.

Dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation de ce projet, afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de diminuer la carence de la Commune en logements sociaux.

La Commune souhaite verser la somme de 50 000 euros pour cette opération.

Par ailleurs, conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsqu'une Commune verse une subvention pour la réalisation de logements locatifs sociaux, elle bénéficie d'une déduction du prélèvement de la pénalité SRU du montant versé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à verser une subvention de 50 000 euros à Habitation Moderne, pour la réhabilitation en logements sociaux de l'immeuble sis 10a rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation du projet d'Habitation Moderne,

CONSIDERANT que la Commune réalise une opération neutre financièrement,

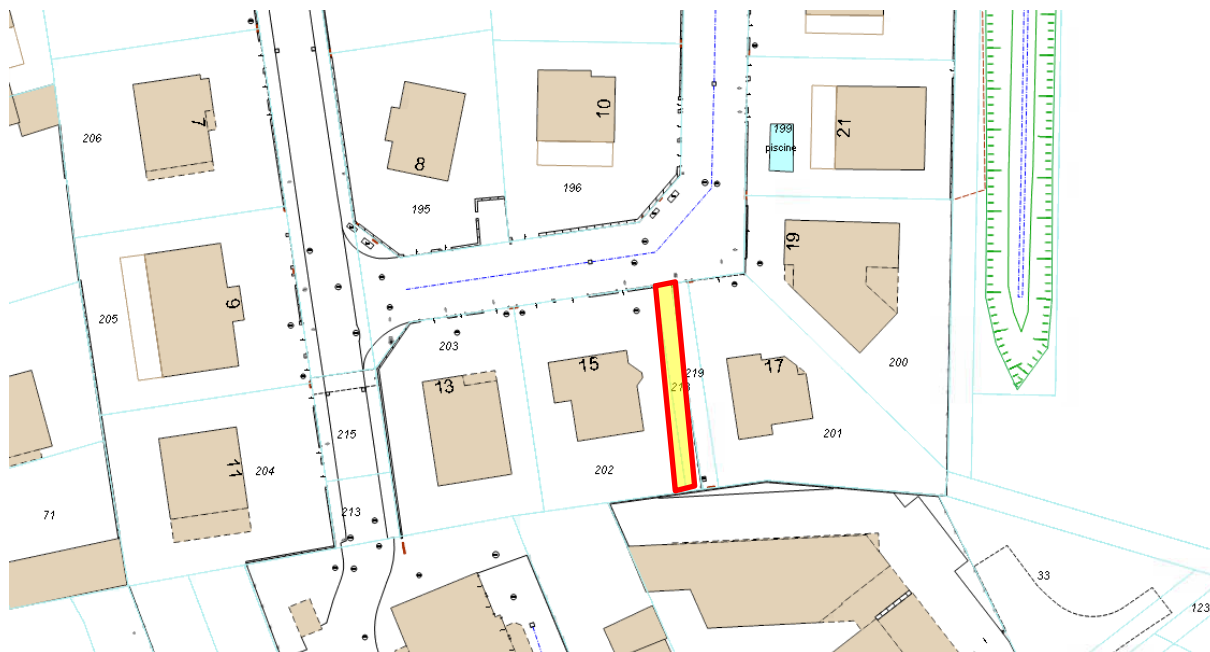
- **Décide** de verser une subvention à Habitation Moderne de 50 000 euros en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation en logements sociaux de l'immeuble sis 10a rue du Général de Gaulle,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

9) Vente de parcelles communales situées rue des Bateliers entre les n° 15 et 17

La Commune souhaite procéder à la vente de foncier lui appartenant dans le secteur des « Bateliers ». Il s'agit d'un reliquat de chemin rural situé entre les n°15 et 17 de la rue des Bateliers et n'ayant plus aucun usage à ce jour.

Il s'agit des parcelles cadastrées ;

Section	Parcelle	Surface (m ²)
57	218	51
57	219	51



La Commune ne souhaite pas les conserver et en assurer l'entretien.

Pour la Commune, ces terrains ne concourent pas à la réalisation d'un service public et ne sont pas affectés à l'usage du public. Ces terrains relèveraient donc du domaine privé de la Commune et seraient cessibles.

Toutefois, un doute sur la domanialité de ces terrains peut subsister du fait de leur ancien statut de chemin rural.

Dès lors, il convient de mettre en œuvre une procédure de déclassement permettant la désaffectation de ces terrains du domaine public communal. Cette procédure, compte tenu de la nature de ces terrains, ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement formel de ces terrains et de les désaffecter du domaine public communal pour les inscrire au domaine privé de la Commune.

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Maire s'est rapproché des riverains pour leur proposer l'acquisition de la parcelle attenante à leur bien.

Un accord a été trouvé avec M. FOOLCHUND, propriétaire du 15, rue des Bateliers pour la cession de la parcelle n° 218 moyennant un prix de 7 500 € l'are soit 3 825 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte à charge de l'acquéreur.

S'agissant d'une vente de biens appartenant à la Commune, le service des Domaines a été saisi. Il a transmis son avis en date du 2 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du domaine du 02 août 2021,

CONSIDERANT que les parcelles 218 et 219, section 57 ne concourent pas à un service public et ne sont pas affectées à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'il peut subsister un doute sur leur domanialité du fait de leur ancien statut de chemin rural,

CONSIDERANT que ces terrains ne peuvent être vendus sans avoir procédé à un déclassement formel,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter ces terrains, compte-tenu de ce qui précède, du domaine public communal pour les affecter au domaine privé de la commune,

- **Décide** la désaffectation des terrains sis :

Section	Parcelle	Surface (m ²)
57	218	51
57	219	51

- **Approuve** leurs déclassements afin de pouvoir les affecter au domaine privé de la Commune,
- **Approuve** la cession amiable de la parcelle section 57, n° 218 totalisant une surface cadastrale de 51 m² au prix de 3 825 € auxquels s'ajoutent l'ensemble des frais liés à la transaction,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette cession, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

10) ZAC de la Zone Commerciale Nord : Acquisitions foncières complémentaires

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé, après enquête publique, la vente de plusieurs chemins ruraux à la société ZCN Aménagement, dans le cadre du projet de restructuration de la zone commerciale. Une cession complémentaire a été validée au Conseil du 26 mars 2018.

En date du 22 juillet 2021, la société ZCN Aménagement nous a informé de la nécessité de procéder à des acquisitions foncières complémentaires pour un total d'environ 1 430 m². Ces acquisitions sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre du lot centre de la ZAC.

Il s'agit d'acquisitions totales ou partielles des parcelles référencées ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Surface à vendre (estimatif)
47	288	87 m ²	87 m ²
47	1041	204 m ²	204 m ²
47	1043	343 m ²	343 m ²
47	1045	122 m ²	122 m ²
47	1047	89 m ²	89 m ²
47	1049	131 m ²	131 m ²
47	1051	454 m ²	454 m ²
47	1113	608 m ²	1 m ²
Total			1431 m²

Ces terrains à céder ne concourent pas à la réalisation d'un service public et ne sont pas affectés à l'usage du public. Ces terrains relèvent donc du domaine privé de la Commune et sont cessibles.

L'ensemble des fonciers à céder est représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

Cette vente intervient pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement (ZAC Zone Commerciale Nord) et notamment la mise en œuvre du lot dit « centre » qui vise à maintenir une polarité commerciale dans la partie centrale de la ZAC.

Le projet de restructuration de la Zone Commerciale Nord a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013 modifié le 19 février 2014 et prorogé le 19 septembre 2018, afin de permettre à l'aménageur de procéder à l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du programme obligatoire de la ZAC, le cas échéant par voie d'expropriation.

S'agissant d'une vente de biens appartenant à la Commune, le service des Domaines a été saisi. Dans son avis du 10 août 2021, la valeur vénale des terrains a été estimée à 25 €/m².

Le montant estimatif de la transaction s'élèverait ainsi à 35 775 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Zone Commerciale Nord,

Vu le dossier de réalisation approuvé par le conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2016,

Vu l'avis du domaine en date du 10 août 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de restructuration de la Zone Commerciale Nord a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013 modifié le 19 février 2014 et prorogé le 19 septembre 2018,

CONSIDERANT que les terrains à céder ne concourent pas à la réalisation d'un service public et ne sont pas affectés à l'usage du public

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à vendre les parcelles référencées ci-dessous, à la SAS ZCN Aménagement, pour un montant de 25 €/m² soit un montant global estimatif de 35 775€ HT.

Section	Parcelle	Surface cadastrale	Surface à vendre (estimatif)
47	288	87 m ²	87 m ²
47	1041	204 m ²	204 m ²
47	1043	343 m ²	343 m ²
47	1045	122 m ²	122 m ²
47	1047	89 m ²	89 m ²
47	1049	131 m ²	131 m ²
47	1051	454 m ²	454 m ²
47	1113	608 m ²	1 m ²
Total			1431 m²

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires, y compris les actes de vente.

11) Cession d'une parcelle BIBERT à l'EMS pour créer la piste cyclable rue Hohl

L'Eurométropole aménage l'entrée nord de la commune de Vendenheim dans le cadre d'un élargissement de voirie (rue Hohl), permettant notamment d'intégrer une piste cyclable jusqu'à la rue du Cottage.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle section 45 n°461 d'une surface de 0,69 are, située en zone UCA3 et adressée 2 rue du Coteau.

En accord avec les propriétaires, la cession se ferait au prix de 2 300 € l'are, soit 1 587 € pour 0,69 are.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT

- **Donne** un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle sise à Vendenheim cadastrées :

Commune de Vendenheim
2, rue du Coteau
section 45 n°461 d'une surface de 0,69 are
en zone UCA3,
appartenant en communauté de bien à madame Nathalie KLEIN et monsieur Nicolas
BIBERT,

moyennant le prix de cession de 1 587 euros (mille cinq cents quatre-vingt-sept euros) toute taxe éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

FINANCES

12) Exonération partielle de taxe foncière pour les constructions neuves

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction de locaux à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière bâtie durant les 2 années qui suivent celle de leur

achèvement. Les communes pouvaient toutefois supprimer cette exonération pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait.

Le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré le 27 mars 2017 pour supprimer cette exonération de taxe foncière de deux ans. L'objectif visé était d'harmoniser la situation entre les contribuables, qu'ils soient propriétaires de logements neufs ou anciens dans un contexte particulièrement contraint pour les finances communales, en pleine diminution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Toutefois, cette exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de taxe foncière bâtie.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau suite à la réforme de la fiscalité locale qui a entraîné pour la Commune l'intégration de la part départementale de foncier bâti dans ses bases. En effet, pour tenir compte de cet ajout, la nouvelle rédaction de l'article ne permet plus une suppression totale de l'exonération à compter de 2022 et il convient désormais de fixer un pourcentage d'exonération allant de 40 % à 90 % par pallier de 10.

Afin de rester conforme à l'esprit de la délibération de 2017, dans un contexte toujours incertain pour les finances locales, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le pourcentage d'exonération à 40 %.

Les services fiscaux ont procédé à une simulation sur la base de ce scénario et ont estimé que le produit revenant à la Commune serait d'environ 6 000 €. Il est précisé au Conseil Municipal que cette simulation a été réalisée sur la base des chiffres 2021 et qu'il existe une grande variabilité d'une année à l'autre, en fonction de l'évolution des constructions neuves sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les évolutions de l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission finances du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une harmonisation entre les contribuables,

CONSIDERANT le contexte, toujours contraint des finances publiques,

- **Fixe** le pourcentage d'exonération de taxe foncière due pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction de locaux à usage d'habitation les deux premières années à 40 %.

13) Demande de fonds de concours à l'EMS pour la participation au financement de la salle de spectacle

Le Conseil municipal a délibéré le 14 juin 2021 pour solliciter le versement d'une participation de 67 271 € et autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec le versement de cette participation métropolitaine.

Dans l'intervalle, la participation de l'EMS a été revue à la hausse par rapport à l'estimation initiale et il convient de délibérer à nouveau pour permettre le versement de la somme de 69 507 €.

L'Eurométropole de Strasbourg propose, via un fonds de concours à la programmation de spectacles, de participer au fonctionnement de plusieurs équipements culturels du territoire. La commune de Vendenheim en bénéficie via l'activité de l'espace culturel « le Diapason ».

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

VU l'avis de la commission finances du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède la salle de spectacle « Le Diapason » pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue participer au financement de la salle de spectacle « Le Diapason » à hauteur de 69 507 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

14) Demande de fonds de concours à l'EMS dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Tomi Ungerer de Vendenheim

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques et médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45 % des frais de structure de la médiathèque Tomi Ungerer que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements lié à l'entretien du bâtiment.

Afin de permettre à la commune de Vendenheim de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède la médiathèque « Tomi Ungerer » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

- **Sollicite** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45 % des frais de structure de la médiathèque « Tomi Ungerer »,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

15) Nouvelle tarification de la rémunération des vacataires chargés de la distribution des flyers

La Commune recourt à des vacataires, habitant généralement à Vendenheim, pour distribuer différents supports de communication tels que des bulletins d'informations (« Féd'i'Mag », « Féd'i'Flash ») ou des flyers de la Commune ainsi que d'autres organismes publics ou d'associations aux domiciles des Fédinois.

La Commune a été divisée en 5 secteurs de distribution de taille inégale.

A titre d'information, le nombre de boîtes aux lettres par secteur se décompose à ce jour ainsi :

Secteur 1 : 620 exemplaires	Secteur 4 : 525 exemplaires
Secteur 2 : 430 exemplaires	Secteur 5 : 670 exemplaires
Secteur 3 : 510 exemplaires	

Afin de permettre une rémunération équitable entre les vacataires, il est proposé de tenir compte de la densité de population, plus forte dans le secteur 1 que dans les autres secteurs (le secteur 1 regroupant, notamment, les immeubles du lotissement « Les Portes du Kochersberg », ce qui facilite la distribution).

Il est donc proposé d'établir un mode de rémunération selon les modalités suivantes :

Pour le secteur 1 :

- Un document unique distribué : 0,11 € net par logement par vacation,
- Par document supplémentaire distribué par vacation : un forfait de 10 € net.

Pour autres secteurs :

- Un document unique distribué : 0,12 € net par logement par vacation,
- Par document supplémentaire distribué par vacation : un forfait de 10 € net.

Pour mémoire, l'ancien tarif était de 0,10€ par document distribué pour tous les secteurs. Les nouveaux tarifs proposés représentent donc une augmentation de 10 % pour le secteur 1 plus dense et de 20 % pour les autres secteurs.

Cette augmentation représente un coût supplémentaire d'environ 60 € par distribution (cotisations sociales incluses) soit un coût annuel d'environ 720 € sur la base de 12 distributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT que certains supports de communication tels que des bulletins d'informations ou des flyers de la Commune ainsi que d'autres organismes publics ou d'associations fédinoises doivent parvenir à nos concitoyens à domicile,

CONSIDERANT l'évolution du nombre de logements à Vendenheim et les différences de densité de population selon les secteurs,

- **Approuve** la rémunération des vacataires chargés des supports de communication aux domiciles des habitants de Vendenheim selon les modalités décrites ci-dessus.

16) Remboursement des frais engagés par les élus

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus bénéficient de l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à des cas précis et doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin de s'assurer de la prise en charge, par le Trésor Public, des frais engagés.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leur mandat.

Pour la commune de Vendenheim, il est proposé les modalités de fonctionnement suivantes :

1) Les frais de déplacement courants sur la Commune et le territoire métropolitain

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal et courant de leur mandat ne sont pas pris en charge. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, les déplacements pour assister à des réunions en lien avec l'Eurométropole, les communes avoisinantes, la Préfecture, etc. n'ouvriront pas droit à une quelconque prise en charge.

2) Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement et lorsqu'elles sont déjà connues les dates théoriques de départ et de retour. En cas d'urgence, une délibération postérieure pourra être adoptée pour permettre le remboursement des frais engagés.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) Les dépenses de transport donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

c) Les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une

aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

3) Les frais pour les déplacements exceptionnels hors du territoire communal (Article L2123-18 du CGCT)

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge forfaitaire des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions financières que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

4) Les frais pour les déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la Collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT.

5) Autres frais exceptionnels

Les membres du Conseil Municipal pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles, d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Les frais de télécommunication supportés par les élus utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses différents articles cités dans la présente délibération,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus,

- **Approuve** le remboursement des frais engagés par les élus précisés ci-dessus selon les modalités décrites,

- **Précise** que les plafonds de remboursements forfaitaires pourront évoluer selon les modalités fixées par l'Etat pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6532 – Frais de mission.

17) Mandat spécial accordé à M. le Maire ou à un adjoint pour participer au congrès des Maires

Conformément à la délibération relative au remboursement des frais engagés par les élus, le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder au Maire un mandat spécial pour assister au congrès des Maires.

Il est précisé au Conseil Municipal que le congrès des Maires est organisé chaque année, généralement sur deux jours en novembre, à Paris par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités courantes pour lesquelles M. le Maire a été élu par le Conseil Municipal. Pour autant, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation du Maire contribue donc pleinement aux intérêts communaux.

Il est donc proposé de donner un mandat spécial au Maire pour assister à la prochaine édition du congrès des Maires qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021.

Par ailleurs, compte tenu de l'organisation récurrente de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de donner un mandat spécial à M. le Maire pour toute la durée du mandat 2020-2026 pour assister au congrès des Maires organisé par l'AMF.

Il est précisé que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par la délibération relative au remboursement des frais engagés par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération relative au remboursement des frais engagés par les élus,

Vu l'intérêt pour la commune de Vendenheim d'être représentée par son Maire au Congrès des Maires,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus,

- **Accorde** un mandat spécial à M. le Maire pour assister à la prochaine édition du Congrès des Maires qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021,
- **Précise** que ce mandat spécial est étendu pour toute la durée du mandat 2020-2026 pour participer au Congrès des Maires qui se tient généralement au mois de novembre chaque année,
- **Précise** qu'en cas d'empêchement du Maire, ce dernier pourra être représenté par un adjoint qui bénéficiera du remboursement des frais engagés,

- **Précise** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6532 – Frais de mission

18)Création d'un espace Facile à Lire (FAL) à la médiathèque Tomi Ungerer - demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - acquisition de mobilier dans le cadre du projet de médiathèque

Les bibliothèques et médiathèques jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'illettrisme, pour offrir des collections « Facile à lire » et des espaces de rencontres et de découvertes aux personnes en difficulté avec la lecture. Les bibliothèques sont également des partenaires naturels pour construire des actions de médiation culturelle en lien avec les acteurs du champ social de la formation de leur territoire.

La médiathèque Tomi Ungerer dispose d'un grand nombre de livres en grands caractères et audio. Si ceux-ci sont à destination d'un public empêché, il ne s'agit pas exactement de la même démarche : les livres estampillés "FAL" répondent à un certain nombre de critères comme la complexité du niveau de langage, le découpage de l'histoire, etc. Il faut également un mobilier spécifique qui permet une présentation de face de ces documents, ainsi que de les identifier facilement.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut participer à l'acquisition du mobilier pour l'espace FAL par le biais du dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation. Il s'agit de crédits attribués à des projets de construction, de rénovation et d'équipement en mobilier, matériel et informatique permettant aux établissements de lecture publique de jouer un rôle majeur dans l'aménagement culturel du territoire.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses : BCI Eurobib : Tour d'exposition Labyrinth : 1 658 €/HT

Recettes : DRAC (DGD) 35 % : 580 €

Total subventions : 580 €

Autofinancement communal : 1078 €/HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** :
 - d'approuver le projet d'aménagement de la médiathèque et l'acquisition de mobilier conformément au plan de financement ci-dessus,
 - de solliciter l'aide de l'État, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD),
 - d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

19)Création d'un poste d'agent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

M. le Maire propose la création d'un poste au grade d'adjoint technique affecté au centre technique municipal pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Ce poste correspond à des missions d'ouvrier spécialisé dans la soudure et la serrurerie pour lequel une expérience d'au moins 2 ans dans ces domaines est requise.

Compte tenu du profil particulier du poste et de la quotité horaire inférieure à 17,5 heures hebdomadaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel et les renouvellements à venir sur la base de l'article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le niveau de rémunération est basé sur l'indice brut 354.

Du régime indemnitaire pourra être attribué en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le profil particulier du poste et la quotité horaire hebdomadaire inférieure à 17,50 heures,

- **Autorise** la création d'un poste d'adjoint technique d'une quotité horaire hebdomadaire de 15 heures
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel et les renouvellements potentiels à venir sur la base de l'article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels du candidat retenu.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

- Nous faisons un point de situation sur le projet mairie qui sera présenté à la commission urbanisme le 14 septembre. Il est question de ne pas réaliser la halle de marché dans le secteur mairie et de la réaliser dans un nouveau lieu à définir. Il est également question de réaliser un espace scénique contre la façade nord de l'espace culturel.
- La route d'Eckwersheim sera ré-ouverte le 8 octobre.
La Police Municipale sera sur le terrain pour fluidifier la circulation, si nécessaire.

- M. JUNG fait un point sur les subventions vélo

	2019	2020	2021
vélos "électriques"	24	37	66
vélos "classiques"	23	35	25
Total vélos	47	72	91

Budget	3 560 €	12 320 €	19 040 €
---------------	----------------	-----------------	-----------------

chiffres 2021 arrêtés au 9 septembre

Augmentation entre 2019 et 2021

vélos "électriques"	175%
vélos "classiques"	9%
Total vélos	94%

COMMUNICATIONS EMS

- M. le Maire était à Nantes, en tant que Vice-Président de l'EMS, au séminaire « France Urbaine ». Ateliers sur l'urbanisme et les mobilités ont rythmé ces deux journées. Le congrès a été clôturé par le 1^{er} ministre.
- Mardi 14 septembre matin, réunion des DGS en salle Goetz et l'après-midi, conférence des Maires avec la ZFE à l'ordre du jour.
- Les comptes rendus des derniers conseils de l'EMS seront envoyés aux conseillers et annexés à la présente.

Fin de la séance à 21h45

Vendenheim, le 22 septembre 2021

Le Maire

Philippe PFRIMMER

